

International Criminal Court

## Treizième réunion d'information de la Cour pénale internationale à l'intention du corps diplomatique

Bruxelles, 24 juin 2008

Brochure d'information (au 13 juin 2008)

Résumé des activités depuis la douzième réunion d'information à l'intention du corps diplomatique tenue le 18 mars 2008 à La Haye

Depuis la dernière réunion d'information à l'intention du corps diplomatique tenue à La Haye le 18 mars 2008, les procédures judiciaires, les enquêtes et les activités de sensibilisation se sont poursuivies dans le cadre des quatre situations portées devant la Cour pénale internationale (République démocratique du Congo, Ouganda, Darfour [Soudan] et République centrafricaine). La Cour a délivré 12 mandats d'arrêt dans le cadre de ces quatre situations.

Au cours de la période considérée, un nouveau mandat d'arrêt a été délivré et les scellés ont été levés sur un mandat d'arrêt existant. Dans la situation en République centrafricaine, la Cour a délivré un mandat d'arrêt à l'encontre de Jean-Pierre Bemba Gombo le 23 mai 2008. Il a ensuite été arrêté par les autorités belges et doit être remis à la Cour le moment venu. Dans la situation en République démocratique du Congo, les scellés ont été levés sur un mandat d'arrêt à l'encontre de Bosco Ntaganda le 29 avril 2008. Bosco Ntaganda est toujours en liberté.

Les procédures préliminaires en vue de l'audience de confirmation des charges se sont poursuivies dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*. Le 13 juin, la Chambre de première instance I a ordonné la suspension de l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo* après avoir déterminé que l'Accusation n'avait pas correctement appliqué l'article 54-3-e du Statut de Rome et se trouvait par conséquent dans l'incapacité de communiquer correctement des éléments de preuve à la Défense. La Chambre a fixé au 24 juin 2008 la tenue d'une audience consacrée à l'éventuelle mise en liberté de l'accusé.

Au cours des différentes procédures judiciaires, la Cour a fourni une assistance et un soutien aux conseils de la Défense ainsi qu'aux représentants légaux des victimes, et s'est employée à faciliter la participation des victimes. Dans le cadre de ces procédures et des enquêtes, la Cour a également pris diverses mesures afin d'assurer la protection et la sécurité des victimes, des témoins et d'autres personnes.

Au total, sept mandats d'arrêt sont encore en attente d'exécution (un mandat étant devenu sans effet en raison du décès du suspect). Dans la situation en Ouganda, quatre mandats d'arrêt délivrés en 2005 à l'encontre de Joseph Kony et d'autres dirigeants présumés de l'Armée de résistance du Seigneur sont toujours en attente d'exécution. Dans la situation au Darfour (Soudan), deux mandats d'arrêt délivrés en 2007 sont toujours en attente d'exécution. C'est aux États qu'incombe la responsabilité d'exécuter ces mandats.

## SITUATIONS ET AFFAIRES – ACTUALITÉS JUDICIAIRES

Au cours de la période considérée, un certain nombre de faits nouveaux importants sont survenus dans le cadre des situations en République démocratique du Congo, en Ouganda, au Darfour (Soudan) et en République centrafricaine. Pour chaque situation, les principaux progrès réalisés dans le cadre des procédures judiciaires, des enquêtes et des activités de sensibilisation sont exposés ci-dessous.

## I. Situation en République démocratique du Congo

La situation en République démocratique du Congo (RDC) a été déférée à la Cour par cet État partie en mars 2004. Le Procureur a ouvert une enquête concernant cette situation le 23 juin 2004. À ce jour, l'enquête a donné lieu à la délivrance de quatre mandats d'arrêt. Trois de ces mandats ont été exécutés et les personnes qu'ils visaient ont été remises à la Cour. Le quatrième mandat est en attente d'exécution.

## A. Actualités judiciaires

#### Participation des victimes dans la situation et protection de témoins

Depuis l'ouverture de l'enquête, 425 victimes ont demandé à participer à la procédure dans le cadre de la situation dans son ensemble (à distinguer d'affaires particulières). Parmi ces victimes, 87 ont été autorisées par l'une des chambres concernées à participer à la situation. Dix-sept de ces victimes ont été déclarées indigentes et se sont vu accorder une aide judiciaire par une décision du Greffier. Le Bureau du conseil public pour la Défense a été désigné en tant que conseil ad hoc et a déposé des écritures relatives à 28 demandes émanant de victimes souhaitant participer à la situation. Dans le cadre de cette situation, 133 personnes bénéficient à ce jour du Programme de protection des témoins de la Cour pénale internationale.

## Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo

#### **Contexte**

Un mandat d'arrêt délivré à l'encontre de Thomas Lubanga Dyilo a été rendu public et exécuté au début de 2006. Le 29 janvier 2007, la Chambre préliminaire I a confirmé les accusations de crimes de guerre portées contre Thomas Lubanga, dirigeant présumé de l'Union des patriotes congolais pour la réconciliation et la paix (UPC) et commandant en chef de son aile armée, les Forces patriotiques pour la libération du Congo (FPLC). Thomas Lubanga est accusé d'avoir procédé à la conscription et à l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans et de les avoir fait participer activement à des hostilités, actes qui constituent des crimes de guerre. Quatre victimes participent à la procédure par l'intermédiaire de leurs représentants légaux. L'une de ces victimes a été déclarée indigente et reçoit une aide judiciaire de la Cour.

#### Actualités judiciaires

Au cours de la période considérée, les procédures dans l'affaire *Lubanga* ont principalement concerné les derniers préparatifs en vue du procès qui devait se tenir. Les questions que la Chambre de première instance a dû trancher étaient les suivantes : les méthodes à utiliser pour préparer les témoins, la procédure à suivre pour les déclarations liminaires et finales, et la consolidation du protocole de prétoire électronique, un système informatique conçu pour faciliter les procédures judiciaires au jour le jour. Le 20 mars, la Chambre a rendu une décision demandant à la Défense de lui indiquer, trois semaines avant le procès, si elle avait l'intention d'invoquer un alibi et, dans le même délai, de communiquer les grandes lignes de ses arguments, ainsi que toute question substantielle de fait ou de droit qu'elle entend soulever et les détails de toute contestation de l'admissibilité ou de la pertinence des éléments de preuve.

Le 13 juin, la Chambre a ordonné la suspension de l'affaire. Elle a déterminé que l'Accusation n'avait pas correctement appliqué l'article 54-3-e du Statut de Rome, qui autorise le Procureur à s'engager à ne pas divulguer les renseignements obtenus sous la condition qu'ils demeurent confidentiels et ne servent qu'à obtenir de nouveaux éléments de preuve, à moins que la personne ou l'entité qui a fourni ladite information ne consente à leur divulgation. La Chambre a conclu que :

- i) La communication à l'accusé d'éléments de preuves à décharge en la possession de l'Accusation constitue un aspect fondamental de son droit à un procès équitable ;
- ii) L'Accusation n'a pas correctement appliqué l'article 54-3-e lorsqu'elle a conclu des accords avec des personnes ou des entités qui lui ont fourni des informations ; et par conséquent, un nombre considérable d'éléments de preuve à décharge n'ont pas été communiqués à l'accusé, qui n'a donc pas pu dûment préparer sa défense ; et
- iii) La Chambre a été empêchée d'exercer sa compétence en application des articles 64-2, 64-3-c et 67-2, en ce sens qu'elle est incapable de déterminer si la non-communication de ces éléments de preuve potentiellement à décharge constitue une violation du droit de l'accusé à un procès équitable.

La Chambre a en outre conclu qu'il s'ensuit de ces trois facteurs que le processus judiciaire a souffert à tel point qu'il est désormais impossible de réunir les éléments constitutifs d'un procès équitable. Dans ce contexte, la Chambre a ordonné la suspension de la procédure et fixé au 24 juin 2008 la tenue d'une audience consacrée à l'éventuelle mise en liberté de l'accusé.

Au cours de la période considérée, deux appels étaient en cours devant la Chambre d'appel dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, l'un relatif aux modalités de participation des victimes, l'autre à la communication d'informations à la Défense.

Trois demandes supplémentaires d'autorisation d'interjeter appel ont été déposées au cours de la période considérée. La première demande, déposée par la Défense, contestait une décision du 20 mars relative aux obligations de communication de la Défense. La Chambre de première instance a rejeté cette demande le 8 mai. Les deuxième et troisième demandes ont été déposées par l'Accusation le 2 mai et par la Défense le 14 mai et contestaient une décision relative à des questions de communication, de mesures de protection et d'autres questions de procédure. Ces dernières demandes sont actuellement devant la Chambre de première instance.

Tout au long des procédures, la Cour a assisté les équipes de la défense de Thomas Lubanga et apporté un soutien technique, administratif et logistique, une assistance et des informations aux représentants

légaux des victimes pour la préparation du procès. Le Bureau du conseil public pour la Défense a fourni à tout moment un soutien et une assistance juridiques à l'équipe de la Défense de Thomas Lubanga. Le Bureau du conseil public pour les victimes a fourni une assistance juridique substantielle aux représentants légaux des victimes dans l'affaire.

## Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui

#### Contexte

Le 18 octobre 2007, Germain Katanga a été remis à la Cour. Le 7 février 2008, c'était le tour de Mathieu Ngudjolo Chui. Les mandats d'arrêt dont font l'objet ces deux suspects comprennent chacun six chefs de crimes de guerre et trois chefs de crimes contre l'humanité, qui auraient été commis le 23 février 2003, lors de l'attaque contre le village de Bogoro. Le 10 mars 2008, la Chambre préliminaire I a ordonné la jonction des deux instances. Une audience de confirmation des charges doit se tenir devant la Chambre préliminaire I le 27 juin 2008. Cinq victimes participent à la procédure dans le cadre de cette affaire.

#### Actualités judiciaires - Chambre préliminaire I

Le 18 avril, la Chambre a rendu une décision sur la portée des éléments de preuve présentés à l'audience de confirmation des charges, la réinstallation préventive des témoins et la communication des pièces au sens de l'article 67-2 et de la règle 77, par laquelle elle concluait que la pratique de l'Accusation consistant à réinstaller à titre préventif les témoins était illégale, et ce, qu'elle intervienne avant la décision du Greffier d'admettre ces témoins au programme de protection des témoins de la Cour ou après sa décision de ne pas le faire. De plus, la Chambre a décidé que lors de l'audience de confirmation des charges, l'Accusation ne pourrait pas se fonder sur la déposition des témoins qu'elle a réinstallés à titre préventif et, de l'avis de la Chambre, de manière illégale. À la suite de cette décision, l'Accusation a informé la Chambre et les deux équipes de la Défense qu'elle retirait le chef d'esclavage sexuel puisqu'elle ne pouvait pas s'appuyer sur la déposition de ces témoins et qu'elle demanderait l'autorisation de contester en appel l'exclusion des éléments de preuve à l'appui de ce chef d'accusation ainsi que l'interprétation par la Chambre du système de protection des témoins, s'agissant en particulier du pouvoir du Bureau du Procureur d'évaluer et de déterminer les besoins en matière de protection des témoins et de prendre des mesures à cet effet. Le 28 avril, elle a demandé l'autorisation d'interjeter appel de la décision. Le 20 mai, la Chambre a fait droit à cette requête. L'appel est en cours. Entre-temps, le Greffe ayant indiqué que les témoins concernés avaient depuis été admis au programme de protection des témoins de la Cour, la Chambre préliminaire a fait observer que puisque les questions de sécurité qui l'avaient conduite à exclure la déposition des témoins en raison de leur réinstallation préventive par l'Accusation ne se posaient plus, l'Accusation pouvait, si elle le souhaitait, déposer le 12 juin 2008 au plus tard, une version modifiée du Document de notification des charges. Par conséquent, le 12 juin, l'Accusation a réintroduit le chef d'esclavage sexuel et ajouté les chefs de viol et d'atteinte à la dignité de la personne. Le 3 juin 2008, la Défense de M. Katanga a déposé une demande d'autorisation d'interjeter appel de la décision de la Chambre préliminaire.

Dans le cadre de la préparation de l'audience de confirmation des charges, la Chambre s'est également penchée sur diverses autres questions. Le 13 mai, elle a rendu une décision présentant l'ensemble des droits procéduraux associés aux différentes catégories de victimes au stade préliminaire de l'affaire. Elle a également rejeté une demande de mise en liberté provisoire présentée par Mathieu Ngudjolo Chui.

Deux autres demandes d'autorisation d'interjeter appel des décisions de la Chambre préliminaire ont été accordées au cours de la période considérée. L'une contestait la décision de la Chambre relative à la jonction des instances et l'autre concernait la décision de la Chambre relative aux expurgations.

## Actualités judiciaires – Chambre d'appel

Au cours de la période considérée, la Chambre d'appel a rendu plusieurs décisions dans l'affaire *Le Procureur c. Katanga et Ngudjolo Chui*. Les deux premiers appels étaient liés. Dans sa décision, la Chambre a estimé: i) que les mesures de protection prévues à la règle 81-4, qui permet à l'Accusation de demander des expurgations pour assurer la sécurité des témoins, des victimes et des membres de leur famille avant le procès, s'appliquaient aussi aux « [TRADUCTION] personnes courant un risque du fait des activités de la Cour »; ii) que la juge unique a fait erreur en refusant de faire droit à la demande de l'Accusation aux fins de supprimer dans les pièces visées le nom du lieu où les entretiens avec les témoins se sont déroulés, ainsi que les informations permettant d'identifier des membres de la Cour; et iii) que la suppression du nom des témoins à charge potentiels pouvait être autorisée au titre de la règle 81-2, en vertu de laquelle le Procureur peut demander des expurgations pour ne pas compromettre des enquêtes en cours ou à venir, dès lors que cette autorisation s'accompagnait d'une analyse au cas par cas rigoureuse. Dans la troisième décision, la Chambre d'appel a conclu qu'il était néanmoins possible, en vertu de la règle 81-4, d'autoriser la suppression de l'identité des victimes présumées de crimes sexuels non liés aux charges puisque ces personnes pouvaient être assimilées à des « personnes courant un risque du fait des activités de la Cour ».

La Chambre d'appel a également examiné la question de l'évaluation par la juge unique du niveau de français de Germain Katanga à la lumière des alinéas a) et f) de l'article 67-1 du Statut. La Chambre a estimé que l'expression « dans une langue qu'il comprend et parle parfaitement » utilisée dans le Statut implique un critère plus élevé que celui initialement appliqué par la juge unique et renvoie la question devant la Chambre préliminaire pour analyse.

D'autres questions sont pendantes devant la Chambre d'appel dans l'affaire *Le Procureur c. Katanga et Ngudjolo Chui*, y compris un appel de la décision de la Chambre préliminaire maintenant Mathieu Ngudjolo Chui en détention ainsi que les appels autorisés au cours de la période considérée.

#### Appui au conseil de la Défense et aux représentants légaux des victimes

La Cour a fourni une assistance aux équipes de la Défense de Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui, ainsi qu'un appui technique, administratif et logistique aux représentants légaux des victimes pour la préparation de l'audience de confirmation des charges. Le Bureau du conseil public pour la Défense fournit en permanence une assistance juridique aux deux équipes de la Défense.

## Le Procureur c. Bosco Ntaganda

Le 29 avril 2008, la Chambre préliminaire I a levé les scellés du mandat d'arrêt délivré à l'origine contre Bosco Ntaganda le 22 août 2006. Les crimes allégués dans le mandat d'arrêt comprennent des crimes de guerre, à savoir l'enrôlement et la conscription d'enfants de moins de 15 ans et le fait de les faire participer activement aux hostilités.

Dans la décision relative à la délivrance du mandat d'arrêt, la Chambre a estimé qu'il existait des motifs raisonnables de croire que des membres des Forces patriotiques pour la libération du Congo (FPLC) ont, de juillet 2002 à décembre 2003, procédé de manière répétée à des actes d'enrôlement et de conscription d'enfants et d'avoir fait participer activement ceux-ci aux hostilités. Elle a considéré qu'il existait des motifs raisonnables de croire que pendant cette période, Bosco Ntaganda, en sa qualité d'ancien chef d'état-major général adjoint responsable des opérations militaires des FPLC, jouissait d'une autorité *de jure* et *de facto* sur les commandants des camps d'entraînement des FPLC, et usait de son autorité pour activement mettre en œuvre la politique adoptée à un échelon supérieur de la hiérarchie de l'Union des patriotes congolais (UPC)/FPLC.

## B. Enquêtes

Avec l'ouverture prévue du procès de Thomas Lubanga, la prochaine audience de confirmation des charges pesant contre Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo, et la levée des scellés du mandat d'arrêt contre Bosco Ntaganda, le Bureau du Procureur a achevé la première phase de ses enquêtes en République démocratique du Congo, qui portait en particulier sur les crimes horribles commis par des dirigeants de groupes armés opérant en Ituri depuis juillet 2002.

Le Bureau du Procureur s'intéresse désormais à de nouvelles affaires en République démocratique du Congo. Il attache, dans le cadre de la sélection de ses prochaines affaires, une attention particulière aux nombreux rapports faisant état de crimes commis par des groupes armés dans les provinces du Nord Kivu et du Sud Kivu, y compris des rapports de terribles crimes sexuels, et tient compte des vues et des préoccupations des victimes et des associations. Toute information supplémentaire donnée au Bureau du Procureur sur ces allégations de crimes dans les Kivus est toujours la bienvenue.

Dans le cadre de la sélection des affaires, le Bureau du Procureur examine également le rôle de toutes les personnes qui ont organisé, appuyé ou soutenu les groupes armés opérant dans toutes les provinces de l'est du pays après le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

#### C. Sensibilisation

Dans le cadre du procès prévu dans l'affaire *Lubanga* et de l'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. Katanga et Ngudjolo Chui*, des activités de sensibilisation ont été menées principalement en Ituri à l'intention des populations locales, notamment :

- 8 activités de sensibilisation à grande échelle dans les villages de l'Ituri (Bogoro, Aru, Mambassa, Marabo et Nyakunde) auprès du grand public;
- o 7 réunions d'information à l'intention des communautés religieuses en Ituri ;
- 4 ateliers à l'intention des autorités judiciaires et des organisations non gouvernementales;
- o une session d'information de deux jours à Bunia à l'intention de 300 policiers ;
- o la diffusion en continu sur Radio Okapi (couverture nationale) des émissions « *Connaître la Cour pénale internationale* », « *Chroniques* », « *Droits et devoirs* », et « *Institution, c'est facile à comprendre* » ;
- o la collaboration permanente avec 8 stations de radio locales diffusant des programmes en français, swahili et lingala, et comptant environ 18 millions d'auditeurs ; et
- o l'animation de 18 clubs d'auditeurs dans les grands villages de l'Ituri.

## II. Situation en Ouganda

La situation en Ouganda a été déférée à la Cour par l'Ouganda en décembre 2003. Le 29 juillet 2004, le Procureur a ouvert une enquête sur cette situation.

#### Participation des victimes dans le cadre de la situation et protection de témoins

Depuis l'ouverture de l'enquête, 157 victimes ont déposé une demande de participation à la procédure. Le 14 mars 2008, le juge unique de la Chambre préliminaire II a rendu une décision sur les demandes de participation des victimes à la procédure, décision qui avait dû être repoussée depuis le mois de février 2007 du fait de l'absence d'identification correcte. Dans cette décision, la Chambre a accordé à sept victimes le droit de participer à la procédure dans le cadre de la situation, portant à neuf le nombre total de victimes autorisées à participer à la procédure dans le cadre de la situation. Dans le cadre de cette situation, 2 personnes bénéficient à ce jour du Programme de protection des témoins de la Cour pénale internationale.

## A. Actualités judiciaires

## Le Procureur c. Joseph Kony, Vincent Otti, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen

#### **Contexte**

Le 13 octobre 2005, la Chambre préliminaire II a levé les scellés sur les mandats d'arrêt délivrés le 8 juillet 2005 contre cinq dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur (ARS) qui auraient commis des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre en Ouganda depuis juillet 2002. La Chambre a conclu qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que Joseph Kony, Vincent Otti, Okot Odhiambo, Dominic Ongwen et Raska Lukwiya avaient ordonné la commission de ces crimes. Le 11 juillet 2007, à la suite de la confirmation par le Gouvernement ougandais et de la réception d'un certificat de décès, la Chambre préliminaire II a mis fin à la procédure contre Raska Lukwiya, rendant ainsi son mandat d'arrêt sans effet.

Les quatre mandats restants attendent toujours d'être exécutés.

#### Actualités judiciaires au cours de la période considérée

Au cours de la période considérée, les actualités judiciaires sont restées limitées dans la mesure où aucun suspect n'a été arrêté. Le 14 mars 2008, le juge unique de la Chambre préliminaire II a rendu une décision sur les demandes de participation des victimes à la procédure, décision qui avait dû être repoussée depuis le mois de février 2007 du fait de l'absence d'identification correcte. Dans cette décision, la Chambre a accordé à sept victimes le droit de participer à la procédure dans le cadre de la situation, et à huit victimes le droit de participer à la procédure dans le cadre de l'affaire. Un total de 14 victimes ont désormais le droit de participer à la procédure dans le cadre de l'affaire. Le 2 juin, le juge unique a rejeté une requête du conseil ad hoc de la Défense sollicitant l'autorisation d'interjeter appel de cette décision. Le Bureau du conseil public pour la Défense a fourni un soutien et une assistance juridiques au conseil ad hoc de la Défense dans le cadre de la requête de ce dernier sollicitant l'autorisation d'interjeter appel.

Le Bureau du Procureur a ordonné en mai et juin deux missions d'enquête afin de recueillir des éléments de preuve sur la mort présumée de Vincent Otti, et il déposera ses conclusions à ce sujet auprès de la Chambre préliminaire. M. Otti, alors vice-président de l'ARS, aurait été exécuté sur les ordres de Joseph Kony le 2 octobre 2007. Étant donné que le corps de Vincent Otti se trouverait à proximité de la base principale de l'ARS située à Garamba, son autopsie n'est actuellement pas possible. Toutefois, le Bureau du Procureur a rassemblé des informations d'ordres divers qui devraient pouvoir permettre d'établir la mort de M. Otti et de procéder au retrait du mandat d'arrêt le concernant.

## B. Enquêtes

Le Bureau du Procureur est en train de mener des enquêtes de grande envergure et continue de recevoir des rapports faisant état d'autres désertions ou tentatives de désertion au sein de l'ARS. Le Bureau du Procureur continue de souligner qu'il importe de renforcer la coopération régionale dans le but d'accroître la possibilité pour les membres de l'ARS de déserter en toute sécurité, dans la mesure où cela isolerait davantage les plus hauts dirigeants de l'ARS.

Afin de couper les suspects de leurs réseaux d'approvisionnement et de soutien, le Bureau du Procureur a envoyé des demandes de renseignements à un certain nombre d'États pour obtenir des informations sur les personnes qui approvisionnent l'ARS, et a encouragé les États à prendre des mesures afin de décourager la continuation de ce soutien. En mai et juin, le Bureau du Procureur a ordonné une mission d'enquête en Ouganda afin de rassembler des éléments de preuve supplémentaires sur les réseaux d'approvisionnement et de soutien, avec pour objectif d'en identifier les chefs.

Le Bureau du Procureur a également recueilli diverses informations sur les crimes qui sont désormais commis par l'ARS en République démocratique du Congo, au Soudan et en République centrafricaine. Le nombre de ces crimes a augmenté au début de l'année 2008 alors que l'ARS se déplaçait de sa base située dans le parc national de Garamba vers la République centrafricaine. Ces crimes comprennent principalement l'enlèvement de civils, notamment des enfants afin de les enrôler dans ses troupes et de les soumettre au travail forcé et à l'esclavage sexuel. Des informations indiquent que l'ARS tente actuellement de renforcer ses effectifs grâce à plusieurs centaines de nouvelles « recrues » et qu'à ce jour, elle aurait 200 à 300 captifs à sa base au parc national de Garamba. L'ARS aurait également amassé des armes, provenant principalement de caches d'armes situées dans l'Equatoria oriental (Soudan) mais aussi d'attaques contre les casernes de l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA).

Les mandats d'arrêt restants attendent toujours d'être exécutés et le Bureau du Procureur considère que la recrudescence des attaques de l'ARS rend d'autant plus urgente l'arrestation de ses dirigeants. Ces mandats d'arrêt ont également été transmis aux autorités de la République démocratique du Congo et de la République centrafricaine. Des représentants du Bureau du Procureur, lors des contacts qu'ils ont eu avec les autorités compétentes, ont souligné l'importance du renforcement de la coopération régionale afin d'exécuter les mandats d'arrêts. Le Bureau du Procureur juge encourageantes les réunions tenues actuellement entre les commandants des forces armées des États touchés et la MONUC, notamment la réunion tenue le 3 juin à Kampala lors de laquelle les autorités régionales ont accepté de mener des opérations conjointes contre l'ARS. Le Bureau du Procureur encourage les États à soutenir ce processus et à fournir un soutien supplémentaire en vue de l'arrestation des dirigeants de l'ARS.

### C. Sensibilisation

En Ouganda, la Cour s'est attachée à renforcer les programmes et les partenariats existants, et à en créer de nouveaux qui s'adressent plus particulièrement aux jeunes. Davantage d'activités visaient les populations locales les plus directement touchées par le conflit et les camps de déplacés, et plus spécifiquement :

- o 6 réunions de grande envergure et des pièces de théâtre dans les camps de déplacés situés dans le nord et le nord-est de l'Ouganda ;
- o 8 programmes de sensibilisation dans les établissements scolaires, qui ont permis de toucher environ 10 000 élèves dans les zones suivantes : Adjumani, Gulu, Lira et Teso ;
- o 2 ateliers organisés dans des universités du centre de l'Ouganda;
- o 1 débat public en présence des responsables locaux à Adjumani ;
- 1 atelier à l'intention des représentants de la presse travaillant dans l'est de l'Ouganda ; et
- Des émissions de radio interactives diffusées par quatre stations de radio différentes (les stations de radio locales des sous-régions Acholi, Teso, Madi et Lango) et couvrant la majorité de la population du nord de l'Ouganda.

## III. Situation au Darfour (Soudan)

La Cour a été saisie de la situation au Darfour (Soudan) par la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies en date du 31 mars 2005. Le Procureur a décidé d'ouvrir une enquête sur la situation le 6 juin 2005. Compte tenu de la situation en matière de sécurité au Tchad voisin, la Cour a mis en place un nouveau bureau extérieur à Abéché (Tchad), afin d'assurer un soutien à l'ensemble des opérations de la Cour sur le terrain liées à la situation au Darfour. Dans le cadre de cette situation, 148 personnes bénéficient à ce jour du Programme de protection des témoins de la Cour pénale internationale.

## A. Actualités judiciaires

Au cours de la période considérée, l'actualité judiciaire n'a pas évolué dans l'affaire *Le Procureur* c. Ahmad Muhammad Harun et Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman.

## B. Enquêtes

Au cours de la période considérée, le Bureau du Procureur a mené trois missions dans trois pays. Conformément à la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité, le Procureur lui a présenté le 5 juin 2008 son septième rapport sur l'état d'avancement de l'enquête concernant la situation au Darfour. Il a fait savoir au Conseil de sécurité que le Gouvernement soudanais ne respectait toujours pas les obligations légales qui lui incombent en vertu de ladite résolution 1593.

Le Bureau du Procureur a poursuivi ses démarches auprès de ses principaux partenaires afin qu'ils l'aident à convaincre le Soudan de coopérer avec la Cour. Le 26 janvier 2008, le procureur adjoint, Mme Fatou Bensouda, a rencontré le Président de l'Union africaine, M. Alpha Oumar Konaré, en marge du Sommet de l'Union africaine afin de s'entretenir avec lui de la situation au Darfour. Le Procureur a des contacts réguliers avec le Cabinet du Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, et lui est

reconnaissant pour ses conseils et son soutien. Les propos tenus par le Secrétaire général lors de l'Assemblée des États parties en décembre 2007, selon lesquels « la justice est une condition de la paix » et « la paix et la justice sont indissociables », ont contribué à l'important soutien de l'Assemblée en faveur de l'exécution des mandats d'arrêt par le Gouvernement soudanais. Le Procureur a rencontré les représentants de l'Organisation des Nations Unies afin de trouver une solution globale pour le Darfour : le Bureau des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires juridiques, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ainsi que l'Envoyé spécial des Nations Unies pour le Soudan. Les 11 et 12 mars, le Procureur a rencontré à Genève le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Mme Louise Arbour, de même que le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Soudan, Mme Sima Samar.

Lorsqu'il s'est adressé le 5 juin au Conseil de sécurité, le Procureur a exhorté la communauté internationale, le Conseil et tous les États Membres de l'Organisation à envoyer un message fort et unanime au Gouvernement soudanais en faveur de l'exécution des mandats d'arrêt. Il a également souligné que la visite des membres du Conseil de sécurité au Soudan en juin 2008, constituait une occasion exceptionnelle pour ce faire.

Le Procureur a informé le Conseil de sécurité que son équipe menait actuellement une deuxième et une troisième enquête au Darfour. La mobilisation de l'appareil d'État soudanais pour planifier, commettre et dissimuler les crimes contre les civils, notamment les Four, les Massalit et les Zaghawa, est le principal axe de la deuxième enquête du Bureau du Procureur. Selon lui, le fait qu'Ahmad Harun, un ministre ayant commis des crimes sous couvert d'affaires humanitaires, n'ait pas été sanctionné est un indice qui en dit long sur l'implication de hauts responsables du régime. Le refus officiel de reconnaître ces crimes, en niant leur existence et leur ampleur, en rejetant sur d'autres la responsabilité et en refusant de punir les auteurs de ces crimes est l'une des caractéristiques de l'affaire.

Le Procureur précise que les crimes commis actuellement comprennent notamment le fait de prendre pour cible des civils dans les villages, comme dans le cas des récents bombardements aériens; le pillage et la destruction des moyens de subsistance, provoquant ainsi le déplacement des populations; la présence prolongée des forces du Gouvernement soudanais et des milices/Janjaouid dans les zones attaquées, empêchant le retour des populations; le déplacement forcé des populations, qui s'accompagne de l'usurpation des terres; l'insécurité et la misère organisées dans les camps et aux alentours; les viols; les attaques contre les responsables locaux, notamment les détentions, les actes de torture et les meurtres; l'absence d'assistance de la part des autorités, l'entrave à l'aide humanitaire et les conditions de vie très difficiles imposées dans les camps; ainsi que l'impunité dont jouissent les auteurs de crimes et le refus officiel de reconnaître que ceux-ci ont été commis, qui vient s'ajouter à l'angoisse psychologique des victimes; tout cela mène à la destruction pure et simple de groupes entiers de la population.

Le Bureau du Procureur pense être en mesure de présenter aux juges une nouvelle demande de délivrance d'un mandat d'arrêt en vertu de l'article 58 du Statut d'ici le mois de juillet 2008.

Le Procureur a fait savoir que la troisième enquête de son Bureau se poursuit concernant les allégations de crimes commis par les rebelles, et tout particulièrement l'attaque contre des soldats chargés du maintien de la paix à Haskanita. Des contacts préliminaires ont été établis avec l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'avec cinq pays et d'autres organisations, et des demandes de renseignements leur ont été adressées. Des dépositions préliminaires ont été recueillies. Le Bureau du

Procureur a reçu, concernant la responsabilité éventuelle de membres de deux factions rebelles, des informations qui nécessitent d'être corroborées. Selon certaines sources fiables, l'un des objectifs des criminels présumés pourrait être de prétendre à une reconnaissance internationale et d'être admis à participer aux pourparlers de paix. Cette allégation nécessite également d'être corroborée.

#### C. Sensibilisation

La Cour a continué ses activités de sensibilisation à l'intention des principaux représentants des milieux du droit, de la société civile et des journalistes originaires du Soudan et vivant dans d'autres pays. Les principaux documents de la Cour ont été traduits en arabe et distribués dans le cadre de la stratégie de sensibilisation de la CPI. En outre, la CPI a organisé des séminaires ou participé à des séminaires, visant à sensibiliser les Soudanais, notamment en Égypte, en Éthiopie, en Ouganda et au siège de la Cour. On compte parmi les activités spécifiques :

- o des programmes radio diffusés dans les camps de réfugiés dans l'est du Tchad ;
- des activités de sensibilisation visant les responsables de quatre camps de réfugiés dans l'est du Tchad, afin d'évaluer la faisabilité d'autres programmes.

Des projets consistant à monter des pièces de théâtre simplifiées dans les camps de réfugiés, qui seront jouées dans quatre langues (four, zaghawa, massalit et variante de l'arabe parlé au Darfour) seront mis sur pied dès que la situation en matière de sécurité s'améliorera. Les activités prévues comprennent, entre autres, des programmes radio diffusés dans les camps de déplacés au Darfour.

La Cour et le Bureau du Procureur ont également continué de mener des activités spécifiques visant à informer le public arabophone par l'intermédiaire des médias internationaux et régionaux arabes et soudanais.

Le Bureau du Procureur a établi des relations avec l'Union africaine, l'ONU, la Ligue des États arabes, des groupes locaux, des ONG ainsi que d'autres entités afin d'obtenir les vues des communautés touchées et d'informer les victimes sur ses activités. Le Procureur a effectué de nombreux déplacements dans les pays arabes afin de rencontrer les hauts responsables et les représentants de la société civile pour expliquer les activités qu'il mène au Darfour.

Les habitants du Darfour et d'autres régions du Soudan ont exprimé leur soutien à l'action menée par la Cour en vue de l'arrestation d'Ahmad Harun et d'Ali Kushayb. Les rapports selon lesquels les Soudanais participant à ces activités ont été menacés à leur retour au Soudan restent un sujet de préoccupation.

## IV. Situation en République centrafricaine

Le 22 décembre 2004, la situation en République centrafricaine a été déférée à la Cour par cet État partie. Le 22 mai 2007, le Procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête à ce sujet. Pendant la période considérée, le bureau extérieur de la Cour à Bangui est devenu entièrement opérationnel.

## A. Actualités judiciaires

## Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo

Le 9 mai 2008, le Bureau du Procureur a présenté à la Chambre préliminaire III, en vertu de l'article 53 du Statut, une requête sous scellés aux fins de délivrance d'un mandat d'arrêt contre Jean-Pierre Bemba Gombo. Le 23 mai 2008, la Chambre préliminaire III a délivré un mandat d'arrêt contre ce dernier et demandé aux autorités du Royaume de Belgique de placer provisoirement Jean-Pierre Bemba Gombo en détention. Le mandat comprend deux chefs d'accusation de crimes contre l'humanité (viol et torture) et quatre chefs d'accusation de crimes de guerre (viol, torture, atteintes à la dignité de la personne et pillage). Le 10 juin, la Chambre a délivré un nouveau mandat d'arrêt ajoutant aux chefs existants deux chefs de meurtres constitutifs de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre.

Lorsqu'elle a délivré les mandats, la Chambre a conclu qu'il existait des motifs raisonnables de croire que, dans le cadre d'un conflit armé prolongé qui a eu lieu en République centrafricaine entre le 25 octobre 2002 et le 15 mars 2003, les forces du Mouvement de libération du Congo (MLC) dirigées par Jean-Pierre Bemba Gombo ont lancé des attaques généralisées ou systématiques contre une population civile et commis des viols, des actes de torture, des atteintes à la dignité de la personne et des pillages. La Chambre a également conclu qu'il existait des motifs raisonnables de croire que Jean-Pierre Bemba était responsable de ces crimes puisqu'il était investi d'une autorité *de jure* et de facto par les membres du MLC pour prendre toutes les décisions tant sur le plan politique que militaire.

Jean-Pierre Bemba a été appréhendé par les autorités belges le 24 mai 2008 en réponse à une demande d'arrestation provisoire. Le 10 juin, après la délivrance d'un nouveau mandat d'arrêt, la Chambre préliminaire III a adressé au Royaume de Belgique une demande aux fins d'arrestation et de remise. La remise de Jean-Pierre Bemba à la Cour devrait avoir lieu le moment venu, conformément au Statut de Rome.

## B. Enquêtes

Le Bureau du Procureur estime que des crimes contre la population civile, à savoir des viols, des actes de torture, des atteintes à la dignité de la personne et des pillages ont été commis en République centrafricaine entre la fin octobre 2002 et le 15 mars 2003. Il estime en particulier que des centaines de viols ont été perpétrés et que les crimes sexuels seront une caractéristique de l'affaire concernant Jean-Pierre Bemba.

La politique mise en œuvre par le Procureur consiste à concentrer ses efforts sur les principaux responsables des crimes les plus graves. Le Bureau du Procureur estime que le MLC de Jean-Pierre Bemba a commis la plupart des crimes les plus graves perpétrés en République centrafricaine en 2002 et 2003, et qu'il en est pénalement et individuellement responsable.

L'arrestation de Jean-Pierre Bemba ne mettra pas fin aux enquêtes menées par le Bureau du Procureur en République centrafricaine, lequel continuera à réunir des éléments de preuve et à établir les responsabilités pour les crimes commis en 2002 et 2003.

Dans le même temps, le Bureau du Procureur continue d'examiner attentivement les allégations de crimes commis depuis la fin 2005 et de vérifier si des enquêtes et des poursuites ont été ou sont en train d'être menées concernant des crimes susceptibles de relever de la compétence de la Cour. Une lettre a été adressée au Président Bozizé en vue d'obtenir des informations relatives à d'éventuelles poursuites au niveau national.

#### C. Sensibilisation

Des initiatives spéciales d'information publique ont été menées afin de sensibiliser le public à l'arrestation de Jean-Pierre Bemba (30 entretiens ont notamment été accordés à différents organes de presse).

## V. Examen d'autres situations potentielles

Au cours de la période considérée, le Bureau du Procureur a reçu et analysé 91 nouvelles communications au titre de l'article 15 du Statut portant sur des allégations de crimes¹; 62 d'entre elles, clairement hors de la compétence de la Cour, ont été rejetées. Dans le même temps, le Bureau a poursuivi l'examen anticipatif de pièces provenant de sources du domaine public.

Le Bureau du Procureur a poursuivi la phase d'examen préliminaire dans plusieurs situations. Dans le cadre de l'examen en cours concernant la situation en Colombie, il a écrit au Gouvernement colombien afin d'obtenir des informations supplémentaires sur la décision d'extradition vers les États-Unis d'Amérique de hauts responsables de ce qu'il est convenu d'appeler des groupes paramilitaires afin d'évaluer dans quelle mesure les intéressés auront à répondre des crimes contre l'humanité qu'ils auraient commis.

Le Bureau du Procureur a également écrit à plusieurs partis politiques au Kenya en vue d'obtenir de plus amples informations sur les crimes qui auraient été commis sur le territoire de ce pays, et notamment aux deux partis qui forment aujourd'hui le Gouvernement. Il a reçu une réponse de la Commission nationale kenyane des droits de l'homme, mais il attend toujours une réponse des deux partis politiques.

Très récemment, le Bureau a également écrit au Gouvernement afghan afin d'obtenir de plus amples informations sur les crimes qui auraient été commis sur le territoire de ce pays.

S'agissant de la Côte d'Ivoire, le Procureur a rencontré l'Ambassadeur de ce pays à l'issue de la dernière réunion d'information à l'intention du corps diplomatique et s'est entretenu avec lui de la demande qu'il lui avait adressée dans le but d'effectuer une mission dans le pays et qui est restée sans réponse. Bien que les échanges se poursuivent, aucun progrès n'a été accompli à cet égard. Le Bureau exhorte le Gouvernement ivoirien à faciliter cette mission dans les plus brefs délais.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Du 18 mars au 6 juin 2008.

## VI. Activités menées par le Bureau du Procureur en matière de coopération

Le 10 juin 2008, le Procureur a rencontré le Directeur général de l'Organisation internationale de droit du développement (OIDD), William Loris, au siège de cette organisation, à Rome, et signé avec lui un protocole d'accord concernant la poursuite de la coopération entre la CPI et l'OIDD.

Le 9 avril 2008, à Washington, le Procureur a rencontré le Secrétaire général de l'Organisation des États américains (OEA), José Miguel Insulza, auquel il a communiqué les dernières informations concernant les activités liées au suivi des situations en Colombie, en Équateur et au Venezuela, et avec qui il s'est entretenu des modalités du renforcement de la coopération entre l'OAE et la Cour.

Le Procureur a poursuivi ses échanges constructifs avec le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, Amr Moussa, ainsi qu'avec ses États membres, en vue de la promotion de la justice pénale internationale et de la coopération. Le soutien qu'ils apportent à l'indépendance et à l'impartialité du Bureau du Procureur reste indéfectible. En particulier, le Procureur s'est rendu au Caire le 9 février et le 10 mai, pour rencontrer Ministre égyptien des affaires étrangères, M. Aboul Gheit et les organisations locales de la société civile; au Qatar le 29 janvier pour rencontrer le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, Sheikh Hamad Bin Jassim Bin Jabr Al-Thani; en Jordanie le 8 mars afin de rencontrer le Ministre des affaires étrangères, M. Salaheddin Al-Bashir; et en Arabie saoudite, le 13 mai afin de rencontrer le Ministre des affaires étrangères, Son Altesse Royale le Prince Saud Al-Faisal. Le Procureur s'est rendu en Indonésie le 30 avril pour rencontrer le Ministre des affaires étrangères, N. Hassan Wirajuda, le Ministre de la défense, Juwono Sudarsono, et des représentants de la société civile.

# VII. Autres événements importants qui ne sont liés à aucune situation particulière

#### Entrée en fonction du nouveau Greffier

• Le Greffier nouvellement élu, Mme Silvana Arbia, a prêté serment et pris ses fonctions le 17 avril 2008.

#### Appui aux conseils de la Défense et aux représentants légaux des victimes

- La liste des conseils comptent à présent 236 conseils, dont 25 de la République démocratique du Congo, deux d'Ouganda, deux de République centrafricaine et un du Soudan.
- Le séminaire annuel à l'intention des conseils a eu lieu du 12 au 16 mai. Les participants ont pu assister à une formation de trois jours portant sur le droit et la pratique de la CPI, la représentation des victimes devant la Cour, et un séminaire de plaidoyer concernant le contre-interrogatoire dans les procédures pénales internationales.
- Le Bureau du conseil public pour la Défense a finalisé et distribué aux conseils son guide pratique à l'intention des nouveaux conseils comparaissant devant la Cour.

#### Contributions des États parties reçues au 27 mai 2008

- Contributions reçues (2008): 73,42 % du total pour 2008 (90 382 100 euros);
- Contributions reçues (2007): 98,67 % du total pour 2007 (88 871 800 euros);

• Contributions dues pour les exercices 2004, 2005 et 2006 : 0,01 %, 0,05 % et 1,60 %, respectivement.

#### Ressources humaines

- Un projet de stratégie globale de gestion des ressources humaines a été présenté au Comité du budget et des finances en avril 2008. Cette stratégie fixera le cadre de mise en œuvre des objectifs en matière de ressources humaines exposés dans le Plan stratégique de la CPI et porte plus particulièrement sur les perspectives de carrière en faveur des membres du personnel dont le travail donne satisfaction, le bien-être du personnel et les stratégies de recrutement.
- La Cour a continué à s'employer à pourvoir au plus vite des postes permanents vacants grâce à une rationalisation des processus de recrutement et de sélection. De bons progrès sont enregistrés dans ce domaine.
- Au 1<sup>er</sup> juin 2008, le nombre de fonctionnaires occupant un poste permanent était de 559 (48,83 % de femmes, 51,17 % d'hommes).
- La représentation géographique était la suivante (par rapport aux objectifs) :
  - o 17,60 % pour le Groupe des États d'Afrique (objectif : 12,77 %);
  - o 6,80 % pour le Groupe des États d'Asie (objectif : 19,53 %);
  - o 6,40 % pour le Groupe des États d'Europe orientale (objectif : 7,37 %) ;
  - o 11,20 % pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (objectif : 13,05 %);
  - o 58 % pour le Groupe des États d'Europe occidentale et des autres pays (objectifs : 47,28 %).
- Nombre de candidatures reçues en 2007 : 20 020 ; en 2008 (au 1er juin) : 7 428.

#### Secrétariat de l'Assemblée des États parties

13 juin 2008, 19 heures

- I. Reprise de la sixième session de l'Assemblée des États parties<sup>2</sup>
  - La reprise de la sixième session de l'Assemblée des États parties s'est tenue au Siège de l'ONU du 2 au 6 juin 2008. Le Président de l'Assemblée, S.E. M. Bruno Stagno Ugarte, Ministre des affaires étrangères du Costa Rica, a ouvert la session.
  - Concernant la conférence de révision, l'Assemblée a demandé au Bureau de poursuivre ses préparatifs et de régler les questions d'ordre pratique et d'organisation liées au lieu où siègera la conférence, et ce, avant la septième session de l'Assemblée qui se déroulera en novembre 2008 et à l'occasion de laquelle cette question sera définitivement tranchée.
  - L'Assemblée a approuvé, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour, le transfert d'un montant d'environ 236 700 euros du grand programme IV au grand programme I afin de couvrir les coûts liés à la pension d'invalidité accordée à un ancien juge de la Cour.
  - S'agissant des débats relatifs au crime d'agression, l'Assemblée s'est concentrée sur les questions suivantes : la procédure d'entrée en vigueur d'amendements concernant le crime d'agression ; le projet de suppression du paragraphe 2 de l'article 5 du Statut ; l'application de l'article 28 du Statut au crime

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les Documents officiels de la sixième session de l'Assemblée seront disponibles sur le site Internet de la Cour (<u>www.icc-cpi.int</u>) sous la rubrique « Assemblée des États parties / Documents officiels ».

d'agression ; le projet d'insertion, en annexe du Statut de Rome, du texte de la résolution 3314 (XXIX) adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies ; et les éléments des crimes.

## II. Comité du budget et des finances

- Le Comité du budget et des finances a tenu sa dixième session du 21 au 25 avril 2008 à La Haye. Il y a examiné, entre autres, l'exécution du budget des différents grands programmes pour 2007 et pour le premier trimestre 2008, ainsi que les questions relatives aux ressources humaines, à l'aide judiciaire et aux locaux de la Cour.
- Le Comité a convenu de tenir sa onzième session du 8 au 16 septembre 2008 à La Haye.

## III. Bureau de l'Assemblée des États parties

- Lors de sa troisième réunion, tenue le 1er avril 2008, le Bureau a désigné S.E. Mme Hlengiwe Buhle Mkhize, Ambassadrice d'Afrique du Sud, comme facilitateur chargé du Plan stratégique de la Cour pénale internationale, et plus spécialement des questions relatives à la sensibilisation et aux victimes. La coordinatrice du Groupe de travail de La Haye, l'Ambassadrice Kirsten Biering (Danemark), s'occupera de tous les autres aspects du Plan stratégique.
- S'agissant du projet de budget-programme pour 2009, le Bureau a désigné M. Masud Husain (Canada) comme facilitateur.
- Lors de sa quatrième réunion, tenue le 29 avril 2008, le Bureau a désigné M. Eden Charles (Trinité-et-Tobago) comme facilitateur chargé de la question de la représentation géographique et de la parité hommes-femmes dans le recrutement du personnel.
- À cette même réunion, le Bureau a désigné M. Marcelo Böhlke (Brésil) comme facilitateur pour le plan d'action visant à parvenir à l'universalité et à la pleine mise en œuvre du Statut de Rome.

#### IV. Groupes de travail

- Le Président nouvellement élu de l'Assemblée, S.E. l'Ambassadeur Christian Wenaweser (Liechtenstein), a participé à la troisième réunion du Groupe de travail de La Haye, tenue le 18 mars 2008. La coordinatrice, S.E. Mme Kirsten Biering, Ambassadrice du Danemark, a présenté un document de réflexion élaboré en consultation avec les facilitateurs proposés, exposant les travaux à entreprendre par le Groupe et indiquant les priorités et les objectifs pour 2008.
- Lors de la quatrième réunion, le facilitateur chargé de la question du Plan stratégique de la Cour concernant la sensibilisation et les victimes, Mme l'Ambassadrice Hlengiwe Buhle Mkhize (Afrique du Sud), a informé le Groupe de travail qu'elle avait pour la première fois tenu une réunion à la Cour pour débattre de la question de la sensibilisation des victimes, et que la Cour était en train de préciser son approche concernant les questions liées aux victimes. Étant donné que l'Assemblée a demandé à la Cour

de poursuivre ses activités en matière de sensibilisation, le facilitateur a proposé de faire régulièrement le point avec la Cour des progrès qu'elle accomplit dans l'exécution de cette mission. Elle a fait observer que le Comité du budget et des finances examinerait les répercussions du budget-programme du Plan stratégique sur les activités de sensibilisation.

• Lors de la cinquième réunion, un représentant de l'État hôte a informé le Groupe de travail de l'événement commémoratif prévu le 3 juillet 2008 et organisé conjointement par l'ambassade de France, le Ministère néerlandais des affaires étrangères et la Coalition pour la Cour pénale internationale pour célébrer le dixième anniversaire de l'adoption du Statut de Rome.

#### V. Comité de contrôle

- Le Comité de contrôle des États parties chargé de la question des locaux permanents de la Cour s'est réuni à dix reprises.
- Pour recruter le directeur de projet, le Comité de contrôle a décidé de faire appel aux services d'une agence de recrutement. Le 13 juin, l'agence en question a remis au Comité de contrôle une présélection de six candidats. Le jury, composé de trois experts (représentant la Cour, l'État hôte et un État partie) et de cinq membres du Comité de contrôle, fera passer les entretiens le 30 juin et le 1<sup>er</sup> juillet 2008.
- S'agissant du financement du projet, le Comité de contrôle continue d'examiner la question en tenant compte des recommandations formulées par le Comité du budget et des finances dans le rapport sur les travaux de sa dixième session.
- Dans le cadre du concours d'architecture, l'État hôte avait reçu, à la date de clôture, à savoir le 1er avril 2008, 170 candidatures venant de 33 pays, représentant les cinq groupes régionaux. Lors de la réunion de présélection, qui s'est déroulée les 15 et 16 mai 2008, 20 candidats ont été présélectionnés et seront invités à soumettre une esquisse détaillée.

#### VI. <u>Futures sessions de l'Assemblée</u>

 L'Assemblée tiendra sa septième session du 14 au 22 novembre 2008 à La Haye. Une première reprise de la septième session, consacrée aux élections, doit se dérouler à New York du 19 au 23 janvier 2009. Une deuxième reprise, consacrée au Groupe de travail spécial sur le crime d'agression, devrait être organisée vers la mi-2009.

\*\*\*